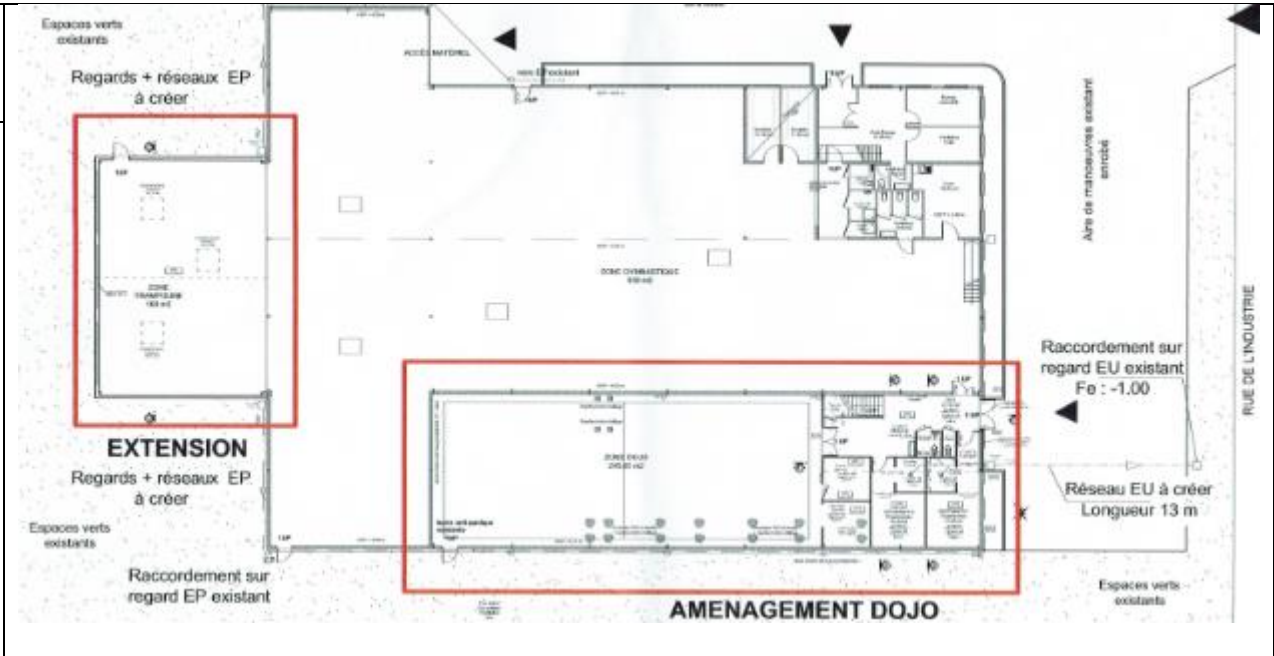


**Opération-** Modifications dans existant- Aménagement d'un dojo & construction d'un bâtiment dit « zone trampoline » à l'espace sportif de la Sure 01390 ST André de Corcy

**Maître d'ouvrage** - MAIRIE 01390 ST André de Corcy

**Opération de catégorie : 3**

Indice	Date	Intitulés et modifications	
OR	16/11/2016	Création du document	

**SOMMAIRE**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulés du chapitre</b>	<b>page</b>
1-1	Préambule législatif et réglementaire	04
1-2	Objet du document	05
1-3	Intervenants	06
2	Les renseignements administratifs du chantier complétant la Déclaration Préalable	07-08-09
3	Mesures d'organisation générale arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS...	10
3-1	Calendrier des travaux TCE – phasage	10
3.2	Mesures de sécurité arrêtées par le maître d'œuvre pour la prévention du public	10
3-3	Projet de plan d'installation de chantier	10
3-3-1	Eléments imposés	10-11
4	Mesures de coordination prises par le CSPPS & les sujétions qui en découlent	14
4-0	Tableau synoptique de répartition...	14-15
4-1	Risques liés aux accès de chantier	16
4-2	Risques liés aux circulations sur site	17
4-3	Stockage et entreposage	18-19
4-4	Risques liés aux accès aux postes de travail	20-21
4.5	Risques liés aux chutes de hauteur	22-23-24-25
4-6	Risques liés aux chutes de plain-pied	26
4-7	Risques liés aux chutes d'objet	27
4-8	Limitations des risques liés à la manutention manuelle	28
4-9	Risques d'interface entre les moyens de levage	29
4-10	Risques liés aux effondrements, ouvrage en attente...	30-31
4-11	Risques liés aux noyades, asphyxies, incendies...	32

4-12	Risques liés à l'installation électrique et à l'éclairage des parties sombres	33
4-13	Risques liés aux réseaux aériens	34
4-14	Risques liés aux réseaux enterrés	35
4-15	Matériaux dangereux - amiante	36-37
4-16	Matériaux dangereux - plomb	38
5	Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants	39
5-1	Collège Interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISST)	39
5-2	Plan particulier et protection de la santé (PPSPS)	39
5-3	Documents nécessaires au dossier d'intervention ultérieure (DIUO)	40
5-4	Visite d'inspection commune	40
5-5	Protocoles ou conventions interentreprises	40
5-6	Sous-traitance	40
5-7	Intérimaires	40
5-8	Organisation des secours	41

# 1. Présentation générale du document

## 1.1 Préambule législatif et réglementaire

Le présent document est rédigé en application de l'article L4532-8 du code du travail, le contenu est défini aux articles R4532-42 à 4532-51.

Il est fondé sur l'application des

## **PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION**

- 1. EVITER LES RISQUES**
- 2. EVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT ETRE EVITER**
- 3. COMBATTRE LES RISQUES A LA SOURCE**
- 4. ADAPTER LE TRAVAIL A L'HOMME (de la responsabilité de l'entrepreneur)**
- 5. TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE**
- 6. REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI NE L'EST PAS OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX**
- 7. PLANIFIER LA PREVENTION**
- 8. PRIVILEGIER LES PROTECTIONS COLLECTIVES**
- 9. DONNER LES INSTRUCTIONS ET CONSIGNES NECESSAIRES ET APPROPRIES AUX TRAVAILLEURS (de la responsabilité de l'entrepreneur)**

## 1.2 Objet du document

Le présent document définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant des interférences des différentes entreprises intervenant sur le chantier.

L'ensemble des mesures sont des dispositions minimales à respecter par les entreprises, mais pourront, le cas échéant, et ce dans le cadre de la réalisation de leurs PPSPS être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente.

**Le document précise pour chaque tâche présentant des risques de co-activité simultanée ou successive :**

- Le risque éventuel
- Une mesure de prévention pour prévenir ce risque
- La ou les entreprise(s) en charge de la mise en œuvre de(s) mesure(s)
- La ou les entreprise(s) bénéficiant de la mise en œuvre de(s) mesure(s)

**La répartition financière des charges communes liées à la sécurité, à la prévention de la santé ou aux conditions de travail, est précisée dans :**

- Le CCTP 00 – prescriptions communes à tous le slots
- Les CCTP de chaque corps d'état
- Les DPGF de chaque corps d'état...
-

### **1.3 Intervenants**

- **Le coordinateur SPS en phase de conception est Mr LAFAY serge**
- **Le coordinateur SPS en phase de préparation & réalisation est Mr LAFAY serge**
- **Le coordinateur SPS suppléant est Mr GONNARD André – Tel 0625542300 –Email = agonnard@sfr.fr**

**Le registre-journal est tenu et complété par le coordinateur SPS (selon phases) –**

**Il est tenu à la disposition de tous, ce sur simple demande auprès de**

**. LAFAY - SPS Tel 0778817879 - Email = lafayserg@gmail.com**

**Une copie partielle de ce registre sera à disposition dans les locaux de chantier**

## 2. Les renseignements administratifs du chantier complétant la Déclaration Préalable

Adresse du chantier : **zone industrielle 01390 ST André de corcy**

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>CONTACT</b>	<b>Moyen de liaison</b>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Mairie de ST André de Corcy</b>	<b>Yann PAMPOUILLE</b>	<b>Tel =0478729654 Port=0683487873 Email=services.techniques@mairie-saint-andre-de-corcy.fr</b>
<b>OPC</b>	<b>Mairie de ST André de Corcy</b>	<b>Yann PAMPOUILLE</b>	<b>Tel =0478729654 Port=0683487873 Email=services.techniques@mairie-saint-andre-de-corcy.fr</b>
<b>Maître d'œuvre</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>BET BA</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>BET GEOTECHNIQUE</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>Contrôleur Technique</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>

**Opération : Espace sportif de la Sure 01390 ST André de Corcy-travaux2017**

Etabli par Serge LAFAY le.16/11/2016.

<b>Coordinateur SPS</b>	<b>LAFAY SPS 42800 Rive de gier</b>	<b>Serge LAFAY</b>	<b>Tel = Port=07 78 81 78 79 Email=lafayserg@gmail.com</b>
<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Lot 01- VRD- Terrassement-go</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>Lot 02 Charpente métallique Couverture- Bardage</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>Lot 03 Menuiserie bois</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>Lot 04 Plâtrerie peinture faux plafond</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>Lot 05 Carrelage faïence</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>Lot 06 CVC plomberie sanitaire</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>
<b>Lot 07 Electricité</b>			<b>Tel = Port= Email=</b>



## 3. Mesures d'organisation générale arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS

### 3.1 Calendrier des travaux TCE – phasage

Voir phasage de travaux dossier PRO. **Durée 4 mois – travaux du. 01/01/2017 pour livraison au MO le 30/04/2017**

### 3.2 Mesures de sécurité arrêtées par le maître d'œuvre pour la prévention du public

Voir page 8 - Risques liés aux accès de chantier

### 3.3 Projet de plan d'installation de chantier

Le plan d'installation du chantier est à réaliser par **le lot 01** sur la base des principes du projet du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS joint en annexe. Il comprend au moins un plan à réaliser par phase de travaux.

#### 3.3.1 Eléments imposés

Eléments à faire figurer et à respecter obligatoirement sur les Plans d'Installation de Chantier :

- **Délimitation du chantier**
  - Périmètre extérieur
  - Séparation chantier / public / exploitant
- **Accès principaux**
  - Véhicules chantier
  - Véhicules personnels
  - Personnels piétons

**- Cheminement dans le chantier**

- Véhicules
- Personnels
- Depuis Base-vie jusqu'aux postes de travail
- Circulations horizontales & verticales

**- Installations générales de chantier**

- Base-vie - Zones - Volumes – surfaces
- Parking véhicules personnels
- Parkings véhicules chantier

**- Zones de stockage**

**- Zones de containers et bungalows des entreprises**

**- Signalétique du chantier**

- Extérieure au chantier & Intérieure au chantier

**- Position des engins de levage fixe**

- Position initiale et mouvement(s) éventuel(s)
- Zone(s) d'évolution
- Zone(s) d'interférence(s)
- Zone(s) interdite(s) de survol

**- Zone d'évolution d'engins de levage mobiles**

- Position initiale et mouvement(s) éventuel(s)
- Zone(s) d'évolution
- Zone(s) d'interférence(s)
- Zone(s) interdite(s) de survol

**- Emplacement du poste de fabrication (SANS OBJET)**

**- Emplacement de recettes à matériaux**

**- Position des armoires électriques**

- Principale & Secondaire

**- Zone pour évacuation des déchets**

- Cheminement des déchets
- Zones de bennes

**- Installation de secours**

### 3.3.2 Cantonnements- dispositions générales

DESCRIPTION NATURE	DIMENSIONNEMENT	LOCALISATION	TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	LOT CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE	LOT CHARGE DE L'ENTRETIEN	REPARATION DES FRAIS
VESTIAIRES	Local (bungalow) adapté à l'effectif global du chantier	Voir plan d'installation de chantier	Code du travail R4534-139	Locaux existants prêt MO	MO	MO
REFECTOIRES	Local (bungalow) adapté à l'effectif global du chantier, équipé de tables & chaises	Voir plan d'installation de chantier		Locaux existants prêt MO	MO	MO
SANITAIRES	Cabinet d'aisance équipé de chasse d'eau -1 cabinet pour 20 hommes -1 cabinet pour 20 femmes	Voir plan d'installation de chantier	R 4534-144 & R4228.de 2 à 18	Locaux existants prêt MO	MO	MO
LAVABOS	Lavabos équipés de rampes alimentées en eau potable- 1 robinet pour 10 hommes 1 robinet pour 10 femmes	Voir plan d'installation de chantier	R 4228-7	Locaux existants prêt MO	MO	MO
BUREAUX	Selon prescriptions des pièces écrites du marché	Voir plan d'installation de chantier		Locaux existants prêt MO	MO	MO

.....

## **4. Mesures de coordination prises par le coordinateur SPS en matière de sécurité et santé et les sujétions qui en découlent**

### **4.00 TABLEAU SYNOPTIQUE DE REPARTITION DES MESURES DE COORDINATION PRISES DANS CE CHAPITRE -**

**Opération : Espace sportif de la Sure 01390 ST André de Corcy-travaux2017**

Etabli par Serge LAFAY le.16/11/2016.

MESURES PRISES	QUI REALISE	QUAND	QUI ENTRETIEN	QUI DEPOSE	QUAND	Détail page
Clôture du chantier +portail	Lot 01 GO terrassement	<b>Début de TRVX</b>	Lot 01GO-terrassement	<b>Lot clôture définitive</b>	<b>Selon planning</b>	<b>16</b>
VRD préalable -voirie & réseaux	Lot 01 GO-terrassement	<b>Avant travaux</b>	Lot 01GO-terrassement			<b>pg17 &amp; R 4533-1à7</b>
Signalisation routière sur voirie extérieure & accès chantier	Lot 01 GO-terrassement	Avant travaux	Lot 01GO-terrassement	<b>Lot 01GO-terrassement</b>	<b>Fin de chantier</b>	<b>16</b>
Signalisation de ligne ERDF aérienne	Lot 01GO-terrassement	Avant travaux	Lot 01GO-terrassement	Lot 01GOterrassement	<b>Fin de chantier</b>	<b>34</b>
Signalisation de réseaux enterrés	Lot 01GO-terrassement	Avant travaux	Lot VRD-terrassement	Lot 01GO-terrassement	<b>Fin de chantier</b>	<b>35</b>
Installation & raccord de la base vie du chantier	<b>MO</b>	Début de TRVX	<b>MO</b>		Fin de chantier	<b>12-13</b>
Création des zones de stockage propres, planes selon PIC	Lot 01GO terrassement	Début de TRVX	Lot 01GO-terrassement	Lot 01GO-terrassement		<b>18</b>
Alimentations électrique chantier - principale & secondaires	<b>Lot électricité</b>	Début de TRVX	<b>lot électricité</b>	<b>lot électricité</b>	Fin de chantier	<b>33</b>
Installation d'éclairage sur zones sombres constatées	<b>Lot électricité</b>	Selon planning	<b>lot électricité</b>	<b>lot électricité</b>	Fin de chantier	<b>33</b>
Talutage confortement des terrassements	Lot VRD-terrassement	Début de tache	Lot VRD-terrassement			<b>30</b>
Garde-corps ou signalisation /périphérie des fouilles	Lot VRD-terrassement	Début de tache	Lot VRD-terrassement	Lot VRD-terrassement	Fin de tache	<b>20</b>
Zone périphérique plane stable largeur <b>4.00ml</b> /pourtour des façades	Lot VRD-terrassement	Début de TRVX	Lot VRD-terrassement	Lot VRD-terrassement	Fin de tache	<b>17</b>
Passerelle piétons ou passage véhicules/ tranchées	Lot VRD-terrassement	Début de tache	Lot VRD-terrassement	Lot VRD-terrassement	Fin de tache	<b>20-22</b>
Garde-corps /trémie de plancher ou trappe fixée	<b>Lot GO</b>	Début de tache	<b>Lot GO</b>	<b>Lot cloisons intérieures</b>	Fin de tache	<b>22</b>
Garde-corps /façade ou baie non protégée	<b>Lot GO</b>	Début de tache	<b>Lot GO</b>	<b>Lot-menuiserie</b>	Fin de tache	<b>22</b>

**Opération : Espace sportif de la Sure 01390 ST André de Corcy-travaux2017**

Etabli par Serge LAFAY le.16/11/2016.

Garde-corps /mezzanine non protégé	Lot Charpente	Début de tache	Lot Charpente	Lot métallerie garde-corps	Fin de tache	<b>24</b>
Garde-corps /escalier & paliers en construction non protégé	<b>Lot GO</b>	Début de tache	<b>Lot GO</b>	Lot métallerie garde-corps	Fin de tache	<b>22</b>
Garde-corps /terrasse -toiture	Lot 02 couverture	Début de tache	Lot 02 couverture	Lot 02 couverture	Fin de toutes opérations en toiture	<b>24</b>
Filets en sous face de charpente sous couverture	Lot 02 couverture	Début de tache	Lot 02 couverture	Lot 02 couverture	Fin de toutes opérations en toiture	<b>23</b>
Filets en sous face de charpente sous mezzanine	Lot 02 Charpente	Avant pose des bacs planchers	Lot 02 Charpente	Lot 02 Charpente	Fin de toutes opérations sur plancher	<b>23</b>
<del>Pose d'échelle à crinoline</del>		Avant bardage & couverture				<b>20</b>

## 4.1 Risques liés aux accès de chantier

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p><b>Des personnes autorisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LES PERSONNES MORALES</li> <li>- LES PERSONNES PHYSIQUES</li> <li>- CLOTURE DU CHANTIER</li> </ul>	<p><b>En plus du maître d'ouvrage &amp; de la maîtrise d'œuvre, ce sont les entreprises qui ont établi 1 PPSPS et assisté aux inspections communes</b></p> <p><b>C'est une personne qui connaît et respecte le PGC ; cela sous-entend que :</b></p> <p><b>01 le PGC est joint aux documents d'appel d'offre</b></p> <p><b>02 le PGC est répété à l'inspection commune</b></p> <p><b>03 RAPPEL - lors de l'inspection commune rappel du PGP N° 9 (mise en œuvre à la charge des entrepreneurs)</b></p> <p><b>à savoir ; DONNER LES INSTRUCTIONS NECESSAIRES ET APPROPRIES AUX TRAVAILLEURS, SOUS-TRAITANTS, LEVAGEURS, PRESTATAIRES INTERVENANTS SUR LE CHANTIER.</b></p> <p><b>Mis en place d'une clôture stable, homogène, complète et résistante type HERAS fermant le chantier + portail. Poser des panneaux -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC</li> <li>2. PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE</li> </ol> <p><b>Mettre en place une signalisation sur la voirie extérieure des entrées du chantier.</b></p>	<p><b>MOE</b></p> <p><b>CSPS</b></p> <p><b>Lot 01 GO</b></p> <p><b>Lot 01 VRD</b></p>	<p><b>Appel d'Offres</b></p> <p><b>Début de chantier- jusque pose des clôtures &amp; portails</b></p> <p><b>Début de chantier-</b></p>	<p><b>Lot 01 GO</b></p> <p><b>Lot 01 VRD</b></p>	<p><b>Lot 01 GO</b></p> <p><b>Lot 01 VRD</b></p>

4.2 Risques liés aux circulations sur site

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p><b>Circulation des véhicules dans l'emprise du chantier</b></p> <p><b>Interface des zones de circulation et zones de stockage et levage</b></p> <p><b>De la grue mobile du charpentier ou autres</b></p> <p><b>Des nacelles et manuscopic</b></p>	<p>Prolonger la voie d'accès au chantier par d'autres voies permettant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aux travailleurs d'accéder aux zones qui leurs sont destinées ainsi qu'aux ouvrages</li> <li>Aux véhicules et engins de livraison d'accéder aux aires de stockage, de préfabrication et de stationnement</li> <li>Installer une séparation physique entre les voies piétonnes et les voies réservées aux véhicules.</li> </ul> <p>Les voies de circulation sont conçues pour être constamment praticable. Elles sont drainées et éclairées (travail de nuit ou période hivernale) minimum 10 Lux. Les véhicules roulent à faible allure sur les voies définies sur le plan d'installations de chantier Lors des manœuvres de camions, en marche arrière pour approvisionnement de matériaux, matériels ou bennes PREVOIR SYSTEMATIQUEMENT UN HOMME-GUIDE</p> <p>Délimitation des zones de stockage et levage par des barrières métalliques de type HERAS selon le plan d'installation de chantier</p> <p>L'opération de grutage de la charpente par son caractère particulier implique une définition précise de l'emplacement de stockage provisoire des éléments de charpente et de la grue mobile utilisée - position - position des patins supports - l'entreprise doit compléter le plan d'installation de chantier joint aux documents d'appel d'offre</p> <p><b>La plate-forme de l'ouvrage aura une sur-largeur de 4.00 ml.</b></p> <p>Plane et stabilisée. Les ouvrages de VRD (EP -EU ...) seront positionnés dans l'axe de roulement des nacelles pour éviter de détruire les regards (éviter de refaire= multiplication des taches) plus déstabilisation de la nacelle.</p>	<p><b>Lot 01</b></p> <p><b>Lot 01</b></p> <p><b>Lot 02 CHPT</b></p> <p><b>Lot 01</b></p>	<p><b>Début de chantier- jusque pose des dispositifs finaux</b></p>	<p><b>Lot 01</b></p> <p><b>Lot 01</b></p> <p><b>Lot 01</b></p>	<p><b>Lot 01</b></p> <p><b>Lot 01</b></p> <p><b>Lot 01</b></p>



### 4.3 Stockage et entreposage

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en oeuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
Stockage du lot GO et des corps d'états du second-œuvre	<p>Réaliser une aire afin de faciliter l'implantation des magasins et le stockage des matériaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises préciseront au fur &amp; à mesure de leur arrivée sur le chantier leurs besoins en matière de stockage.</li> <li>-Délimiter chaque zone en fonction de la nature des produits</li> <li>- Aménager des zones spécifiques pour le stockage des produits chimiques conformément aux dispositions règlementaires &amp; consignes du fournisseur (rétention - moyens de lutte contre l'incendie)</li> </ul> <p>Signaler les produits dangereux par des affichettes mentionnant les conseils de prudence relatifs à la manipulation de ces produits (interdiction de fumer, interdiction de points chauds port des EPI ...)</p> <p>Baliser chaque zone de stockage en fonction de la nature des produits</p>	Tous lot 01 GO	Début de chantier-	lot 01 GO	Fin de chantier
Stockage des MCI ou premurs & autres pièces préfabriquées	<p>Les systèmes de stabilisation ou calage des éléments stockés sur chantier &amp; en attente d'assemblage seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise</p> <p>Réaliser une aire adaptée aux charges à stocker et aux dimensions des pièces.</p>	lot 01 GO Lot VRD	Début de chantier-		Fin de tache
Stockage du lot CHARPENTE	<p>Les systèmes de stabilisation ou calage des éléments stockés sur chantier &amp; en attente d'assemblage seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise.</p> <p>L'opération de grutage de la charpente par son caractère particulier implique une définition précise de l'emplacement de stockage provisoire des éléments de charpente et de la grue mobile utilisée (position - position des patins supports -surcharge) l'entreprise doit compléter le plan d'installation de chantier joint aux documents d'appel d'offre.</p>	Lot 02 CHPT			



#### 4.4 Risques liés aux accès aux postes de travail

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en oeuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
Lot VRD- Terrassement – Travaux de fondations	Matérialiser la zone de TRAVAIL par une ligne de barrière métallique (HT 1.00ml) ou planche main-courante sur potelets fichés au sol pour interdire l'accès dans le périmètre de travail des engins ce cette phase de travaux Mettre en place des passerelles de franchissement des que la largeur est supérieure à 0.40ml .ces passerelles sont équipées de garde-corps sur toute leur longueur.	lot VRD	début de tache	lot VRD	lot VRD
Lot GO – montages des élévations -moyens de circulation horizontale, passerelles, planchers, plateformes	Les passerelles, planchers, plateformes seront construit en conformité avec les dispositions réglementaires qui leurs sont applicables. Ils sont dimensionnés, installés, fixés et protégés de sorte que la circulation puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs de protections contre les chutes de hauteur .ils garantiront l'accès dans des conditions ergonomiques ils devront permettre d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés.	lot GO	début de tache	lot GO	lot GO
Escaliers provisoires	Mettre en place, à l'avancement des travaux, des escaliers provisoires, équipés de protections collectives contre les chutes pour accéder aux mezzanines puis aux toitures terrasses.	lot GO	début de tache	lot GO	lot GO
Accès à la couverture	Accès par tour d'accès de chantier.	lot 02 CVT	début de tache	lot 02 CVT	lot 02 CVT
Sur travaux de pose de la	Utilisation de nacelle à bras articulée ou télescopiques Le dernier PV de vérification périodique des nacelles sera tenu à disposition sur le chantier par l'entreprise.	lot 02 CHPT	début de tache	lot 02 CHPT	lot 02 CHPT



**4.5 Risques liés aux chutes de hauteur**

<b>Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques</b>	<b>Mesures de prévention à prévoir</b>	<b>Entreprises mettant en œuvre</b>	<b>Quand ?- Délais</b>	<b>Entreprises assurant la maintenance</b>	<b>Qui dépose le dispositif ?</b>
<p><b>Lot VRD- Terrassement - Travaux de fondations</b></p> <p><b>Lot GO - montages des élévations -moyens de circulation horizontale, passerelles, planchers, plateformes</b></p> <p><b>A partir des trémies, réservations, gaines en attente.</b></p> <p><b>Allèges, -escalier en cours de montage.</b></p>	<p><b>TRAVAIL par une ligne de barrière métallique (HT 1.00ml) ou planche main-courante sur potelets fichés au sol pour interdire l'accès dans le périmètre de travail des engins ce cette phase de travaux</b> Mettre en place des passerelles de franchissement des que la largeur est supérieure à 0.40ml .ces passerelles sont équipées de garde-corps sur toute leur longueur.</p> <p><b>Les passerelles, planchers, plateformes, systèmes de banches seront construit en conformité avec les dispositions réglementaires qui leurs sont applicables. Ils sont dimensionnés, installés, fixés et protégés de sorte que la circulation puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs de protections contre les chutes de hauteur .ils garantiront l'accès dans des conditions ergonomiques ils devront permettre d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés.</b> <b>Les PPSPS définiront les moyens de protection adoptés en tenant compte des modes constructifs (pré dalles, bac collaborant, plancher en place )</b></p> <p><b>Les trémies seront protégées soit par platelages permettant l'intervention d'un corps d'état technique sans dépose du dispositif (trappe montée sur charnière), treillis laissés en place (si petites section &lt; 1.00m<sup>2</sup>) soit par garde-corps règlementaires (plinthes+ sous lisse à 0.50m +lisse à 1.00/1.10ml).</b></p> <p><b>Mettre en place à l'avancement des garde-corps provisoires avec plinthe + sous lisse à 0.50ml + lisse à 1.00/1.10 ml.</b></p>	<p><b>Lot VRD</b></p> <p><b>Lot GO</b></p> <p><b>Lot GO</b></p> <p><b>Lot GO</b></p>	<p><b>début de tache</b></p> <p><b>début de tache</b></p> <p><b>début de tache</b></p>	<p><b>Lot VRD</b></p> <p><b>Lot GO</b></p> <p><b>Lot GO</b></p> <p><b>Lot GO</b></p>	<p><b>Lot VRD</b></p> <p><b>Lot GO</b></p> <p><b>Lot GO</b></p> <p><b>Lot GO</b></p>

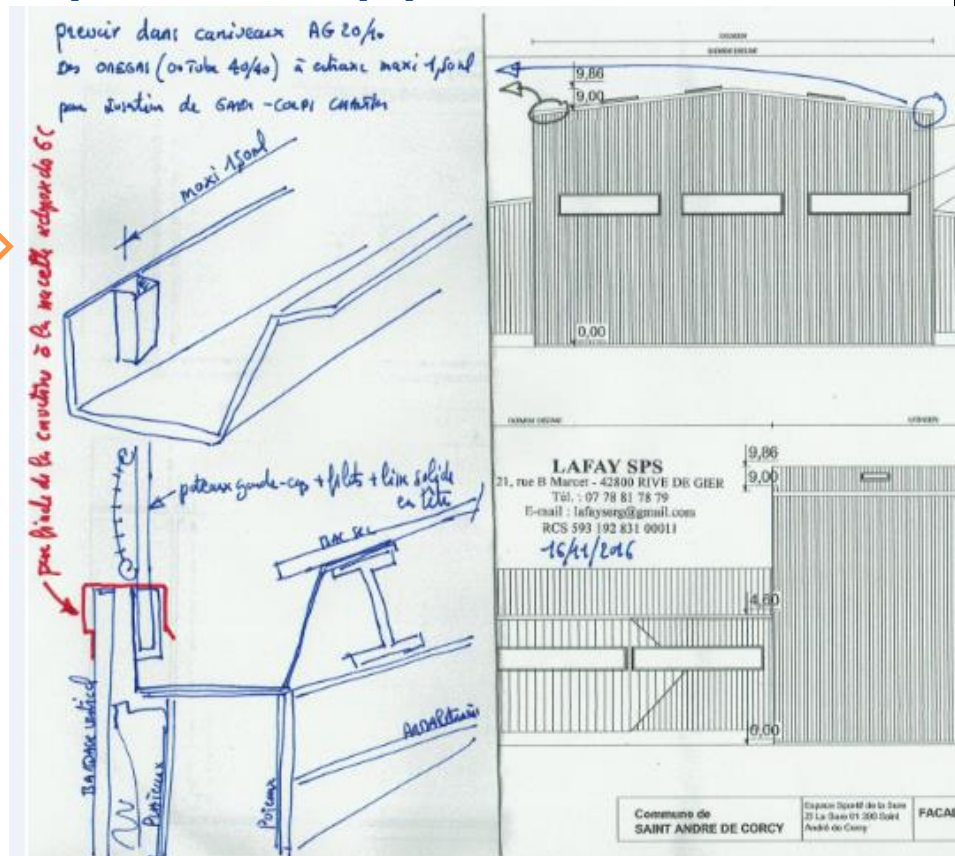
**Opération : Espace sportif de la Sure 01390 ST André de Corcy-travaux2017**

Etabli par Serge LAFAY le.16/11/2016.

<p>Sur les travaux de montage des échafaudages, en façade et intérieur.</p>	<p>Travail à partie d'une hauteur de 1.50ml sur un échafaudage en éléments préfabriqués CF à la fiche de vérification OPBTP jointe en annexe Création d'une zone stabilisée de largeur 2,00 ml en périphérie du bâtiment L'entreprise devra utiliser un type d'échafaudage de pied de type MDS (Montage &amp; Démontage en Sécurité) De 1/ ou 2/ catégorie Avec ce type de matériel les monteurs en phase de montage et démontage sont constamment en sécurité car en permanence protégé par les garde-corps du niveau sur lequel ils se trouvent NB - recommandations INRS ED 6074 de 09/2010 en annexe NB Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation spécifique aux opérations envisagées - voir code du travail SS section4 -art R 4323-69</p>	<p>Lot 01GO &amp; Finitions</p>			
<p>Sur travaux de pose de la charpente, des ossatures secondaires, des panneaux de bardage.</p>	<p>Utilisation de nacelle à bras articulé, télescopique ou ciseaux. Le dernier PV de vérification périodique des nacelles sera tenu à disposition sur le chantier par l'entreprise. Le (ou les) pilote de ces nacelles devra être formé et bénéficier d'une autorisation de conduite conformément aux articles du CT - R4323-55 conduite des équipements de levage réservée aux travailleurs formés et actualisés et R4323-56 autorisation de conduite de l'employeur Cette autorisation sera tenue à disposition sur le chantier par l'entreprise. Mis en place de garde-corps périphériques de type SOLIDE plinthes +sous lisse + lisse en périphérie totale de la couverture - CF ART R 423-59 du code du travail</p>	<p>Lot 02 CHPT</p>	<p>début de tache</p>	<p>Lot 02CHPT</p>	<p>Lot 02CHPT</p>
<p>Sur travaux de pose du support bac +isolation .</p>	<p>Mise en place de filets antichute en sous face de la charpente. Cette pose s'effectuera prioritairement à partir d'une PEMP (nacelle).à défaut l'utilisation de système d'arrêt de chute individuel (harnais avec absorbeur d'énergie). cette procédure est décrite dans le PPS de l'entreprise en charge de cette tâche. Elle s'assure de la présence et de la résistance de points d'ancrages dans la structure.</p>	<p>Lot 02CVT</p>	<p>avant début de pose du bac</p>	<p>Lot 02CVT</p>	<p>Lot 02CVT</p>

Sur travaux de couverture.

Mise en place de garde-corps périphériques en terrasse conforme à la norme NFP 93-355 -entraxe potelets 1.50ml-lisse solide en tête - ralingue périphérique dans les sabots ou tube 40/40 posés par le charpentier en même temps que la



Le lot CHPT prévoira des sabots soudés (entraxe 1.50ml) sur les

Lot 02CVT

avant début  
de pose du bac

Lot CVT

Lot CVT

Préfabrication en  
atelier


Lot 02 CHPT

avant début  
de pose du bac  
sec -

Lot 02 CHPT

Lot 02 CHPT



<p>Pendant la pose des installations de chauffage-VMC – éléments de faux plafonds – électricité exécutés en hauteur sous planchers, couverture et accrochés à la charpente</p>	<p><b>RIVES de COUVERTURE puis posera des garde-corps périphériques. ce dispositif de protection collective restera en place jusque pose des COUVERTINES (posées à la nacelle)</b></p>  <p>Sabots fixes dans les arbalétriers de rives (entre 1.50ml) pour pose de garde-corps en phase chantier – garde-corps posés par le monteur de charpente.</p> <p>Travail <b>sur échafaudage roulant</b> – voir et appliquer la fiche OPPBTP B27 0209 (échafaudage roulant) EN ANNEXE</p> <p><b>OU nacelle ciseau électrique</b> Le (ou les) pilote de ces nacelles devra être formé et bénéficier d'une autorisation de conduite conformément aux articles du CT - R4323-55 conduite des équipements de levage réservée aux travailleurs formés et actualisés et R4323-56 autorisation de conduite de l'employeur Cette autorisation sera tenue à disposition sur le chantier par l'entreprise.</p>	<p>lots concernés</p>			
--	---	-----------------------	--	--	--



#### 4.6 Risques liés aux chutes et accidents de plain-pied

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p><b>Lié à un chantier encombré de déchets</b></p>	<p><b>Le chantier devra être nettoyé et débarrassé des déchets quotidiennement.</b></p> <p>-Une zone de collecte des déchets est définie. -Création d'une zone décaissée de 1.50ml avec un quai stabilisé pour déversement des déchets dans les bennes de tri.</p> <p>Chaque entreprise trie, collecte et met en benne ses déchets, emballages etc....</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plusieurs bennes pour DIB-bois-métaux-</li> <li>2. 1 benne pour contenants usagers (futs peintures-solvants-résines-cartouches silicones-colles)</li> </ol>	<p>Lot Terrassement</p> <p>TOUS</p>	<p>Début de chantier</p> <p>durée totale du chantier</p>	<p>Lot Terrassement</p>	<p>Lot Terrassement</p>
<p><b>Lié aux armatures en attente sur le chantier</b></p>	<p>Des dispositions doivent être prises pour que les armatures en attente entre 2 phases ne constituent pas un danger de blessures pour les intervenants. Ces dispositions doivent être adoptées sur les plans afin d'être prises en compte au façonnage et DONC relève de la responsabilité du bureau d'étude ; Solutions par exemple (non exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifier la forme des armatures en attente afin de les rendre inoffensives : façonnage en U inversé : crossage -dépliage des aciers</li> <li>- Mise en place de gouttières en PVC</li> <li>- Mise en place d'embouts plastiques de diamètre &gt; 50mm</li> </ul> <p>Ref- fiche prévention OPPBTP E5-M01 10</p>	<p>Lot GO</p>			

**4.7 Risques liés aux chutes d’objet**

Risque(s) potentiel(s) résultant de l’analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en oeuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p><b>Risques généraux</b></p> <p>Pendant l’opération de levage et mise en place de la charpente. de la pose des bacs acier et pendant la pose des installations de chauffage-VMC – éléments de faux plafonds – électricité exécutés en hauteur sous la couverture et accrochés à la charpente</p> <p>A partir de la couverture</p> <p>Sous les zones d’évolution des nacelles En cours de levage à partir des grues (mobiles ou à tour)</p>	<p><b>Port du casque de protection dans l’enceinte du chantier pour tous les intervenants</b></p> <p>Interdire l’accès en dessous de ce poste de travail pendant ces phases en délimitant des zones en sous-face par la pose de barrières ou de potelets fichés au sol +RUBALISE de largeur au moins 5.00 ml supérieure à la zone de pose.</p> <p>Mettre en place des filets en complément des garde-corps périphériques Faire une vérification visuelle journalière des élingues &amp; appareils. Utiliser des colisages, palettisation etc. Adaptés aux matériaux à transporter.</p> <p>CONSIGNES AUX GRUTIERES Ne pas survoler des zones ou des compagnons travaillent. Interdire l’accès en dessous de ce poste de travail pendant ces phases en délimitant des zones en sous-face par la pose de barrières ou de potelets fichés au sol +RUBALISE de largeur au moins 5.00 ml supérieure à la zone de pose</p>	<p>TOUS</p> <p>LOT 02CHPT</p> <p>Lot 02CVT</p> <p>Lot 01GO + Lots concernés</p>	<p>avant début de pose de la charpente</p> <p>avant début de pose du bac</p>		<p>LOT 02CHPT</p> <p>Lot 02CVT</p>

4.8 Limitations des risques liés à la manutention manuelle

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en oeuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p>Déchargement et approvisionnement aux postes de travail des matériaux</p> <p>Manipulation d'éléments de charpente lourds et longs</p> <p>Manutention et transport horizontaux intérieurs sur les plateaux</p>	<p><b>Utilisation d'un engin de déchargement levage type MANUSCOPIC</b>            Le dernier PV de vérification périodique de l'engin sera tenu à disposition dans le registre-journal du chantier            Le (ou les) pilote de cet engin devra être formé et bénéficier d'une autorisation de conduite conformément aux articles du CT            - R4323-55 conduite des équipements de levage réservée aux travailleurs formés et actualisés            et R4323-56 autorisation de conduite de l'employeur            Cette autorisation sera tenue à disposition sur le chantier par l'entreprise.</p> <p><b>Utilisation d'une grue mobile</b>            Le dernier PV de vérification périodique de l'engin sera tenu à disposition dans le registre-journal du chantier            Le (ou les) pilote de cet engin devra être formé et bénéficier d'une autorisation de conduite conformément aux articles du CT            - R4323-55 conduite des équipements de levage réservée aux travailleurs formés et actualisés            et R4323-56 autorisation de conduite de l'employeur            Cette autorisation sera tenue à disposition sur le chantier par l'entreprise.</p> <p>Les entreprises, dans le but de limiter au maximum les manutentions manuelles, utiliseront des transpalettes pour les circulations horizontales et donc prévoiront des colisages sur palettes.            Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.</p>	<p>TOUS</p> <p>LOT 02CHPT &amp; CVT</p>		<p>LOUEUR</p>	

4.9 Risques d’interface entre les moyens de levage

Risque(s) potentiel(s) résultant de l’analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p>Livraison ponctuelle de matériaux ou matériels par des camions équipés de grue embarquée type HIAB.</p> <p><b>GRUE MOBILE</b></p> <p><b>INTERFERENCE ENTRE GRUES</b></p>	<p>Tache effectuée sous la responsabilité de l’entreprise concernée.            Par priorité faire les déchargements dans la zone stockage            Cas de livraison-déchargement et levage direct par camion équipé de HIAB - délimiter une zone suffisamment large autour du camion+ bras de grue type HIAB avec une RUBALISE ne permettant pas aux autres engins du chantier et à d’autres intervenants d’approcher.</p> <p>Mettre en place une organisation des levages qui permette de ne pas avoir d’appareils en interférence.  <b>GESTION DU CAS D’INTERFERENCE ENTRE 2 GRUES MOBILES.</b>  <b>Procédure qui nécessite d’anticiper les levages.</b>            A gérer en RV DE CHANTIER la semaine précédente &amp; qui fera l’objet d’une procédure écrite annexée au registre journal.            NB les entreprises concernées devront signaler ce besoin par Email au pilote du chantier et au CSPS.            Mesures au minima à prendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser une grue mobile équipée d’un limiteur de hauteur.</li> <li>• Mettre en place sur la grue mobile un dispositif de limitation de la zone de travail en orientation.</li> <li>•</li> <li>• OU Gérer le temps de travail de façon décalée (le matin grue 01 et l’après-midi grue 02 mobile-exemple....)</li> <li>• Eventuellement mis en place d’un chef de manœuvre en liaison phonique avec les 2 grutiers.</li> </ul>	<p><b>TOUS</b></p> <p>Lot s concernés</p> <p>OPC</p> <p>CSPS</p>	<p>RV de chantier</p>		<p>Lot s concernés</p>

### 4.10 Risques liés aux effondrements, ouvrages en attente & ensevelissements

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
Pendant les phases de .talutages en phase de terrassement	Les talutages doivent respecter les plans de terrassement, notamment pour le respect des pentes .Si le talutage est impossible il faut mettre en place des dispositifs de confortement-blindages-enrochement en phase provisoire qui devront être défini dans le PPSPS de l'entreprise au vu de son analyse de risques.	LOT 01VRD	Durée de la tache	LOT VRD	LOT VRD
.travaux en fouilles	Les fouilles (profondeur supérieure à 1.30ml et largeur égale au 2/3 de la hauteur) ou parois verticales ou sensiblement de plus de 1.30ml de hauteur seront blindées ou talutés. Apres une période de gel ou de forte pluie un examen visuel sera réaliser par le chef de chantier.	LOT 01VRD	Durée de la tache	LOT VRD	LOT VRD
Pendant les phases de montage de charpente -	<p><b>NB LE MONTEUR-LEVAGEUR CHOISI PAR L'ENTREPRISE DE STRUCTURE DOIT ETRE CONSIDERE COMME UN SOUS-TRAITANT.</b></p> <p>Il doit donc participer à une visite préalable du site puis établir son mode opératoire de déchargement-levage et mise en place (par son PPSPS notamment)</p> <p>Privilégier les assemblages au sol puis levage d' 1 ensemble</p> <p>En phase de montage intermédiaire les éléments doivent être stabilisés par des liens provisoires (tire-fort, chaines, boutons solides ECT.) ou des éléments spécifiques de montage définie par l'étude de l'entreprise (ces éléments doivent être peint de couleur facilement identifiable)</p> <p>Ces éléments ne sont démontés que une fois la structure stabilisée</p> <p>A chaque fin de poste le Chef d'équipe de pose doit s'assurer que l'ensemble des éléments en cours de montage et assemblage en hauteur est solidement fixé ou définitivement assemblé</p> <p>Avant montage prendre en compte l'étude, la nature &amp; la configuration du</p>	Lot 02CHPT			

	<p><b>sol, les descentes de charge de la grue en situations les plus défavorables et demander si nécessaire une préparation du sol adaptée. Réaliser un examen d'adéquation de la grue à la réalité du chantier.</b></p>				
--	--	--	--	--	--



## 4.12 Risques liés à l'installation électrique et à l'éclairage des parties sombres

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p><b>ALIMENTATION DU CHANTIER</b></p> <p><b>ECLAIRAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES &amp; VERTICALES</b></p> <p><b>MATERIEL</b></p>	<p><b>Installation de coffrets de chantier à partir de l'armoire de distribution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- munis de 5 prise de courants 220V et 1 de 380 V</li> <li>- 1 protection différentielle à haute sensibilité (DDHS) 30 mA</li> <li>- degré de protection IP2X</li> </ul> <p><b>POSITION – à chaque niveau &amp; aucun poste de travail ne sera distant de plus de 20.00ml (rallonge lg 25.00ml).</b></p> <p><b>Les alimentations seront protégées contre les chocs &amp; écrasements</b> <b>Les câbles &amp; rallonges seront fixés de manière à éviter les accidents de plain-pied dans les passages &amp; escaliers.</b> <b>NB - un PV de vérification de l'installation provisoire par un organisme agréé sera tenu à disposition dans le registre-journal du chantier</b></p> <p><b>Si une zone sombre est constatée en cours de chantier il sera procéder à la mise en place d'un éclairage de cette zone-niveau d'éclairage minimum 40 Lux en intérieur et 10 Lux à l'extérieur.</b> <b>Installer un éclairage en basse tension avec des hublots de classe 2 IP44 IK08 protégé par disjoncteur différentiel 30 mA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rallonges de série HO7-RN-F de longueur maxi 25ml</li> <li>-Enrouleurs marqués « catégorie B » norme NFC 61-720</li> <li>- Prises de courant indice de protection au moins IP 447</li> <li>- Baladeuses de catégorie B norme NFC 71-008</li> <li>- Projecteur halogène NF muni de grille de protection</li> </ul>	<p>Lot électricité</p> <p>Lot électricité</p> <p>Lot électricité</p> <p>TOUS</p>	<p>Début de chantier</p> <p>Dès constat</p>	<p>Lot électricité</p> <p>Lot électricité</p>	<p>Lot électricité</p> <p>Lot électricité</p>



### 4.13 Risques liés au réseau aérien

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p>Suite aux réponses apportées par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La déclaration préalable établie par le MO</li> <li>- les réponses des concessionnaires à la DT (ex DICT)</li> </ul>	<p><b>APPLIQUER LES PROCEDURES DECRITES PAR LE DECRET 2011-1241 du 01/07/2012 RELATIF A L'EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DE CERTAINS OUVRAGES SOUTERRAINS AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DISTRIBUTION</b></p> <p>Appliquer les consignes d'intervention sécurisées décrites dans les réponses apportées par les concessionnaires à la DT (ex DICT). Si nécessaire demander la consignation ou le dévoiement des réseaux de transport électriques S'il existe un doute sur l'existence d'un réseau ou si la précision des renseignements ou si l'observation sur site en laisse apparaître un le Maitre d'ouvrage fera effectuer des repérages complémentaires par l'entreprise par exemple (sans que ce soit exhaustif) par détection de champs magnétiques Etc...</p> <p><b>CONSIGNES ECRITES DE L'EMPLOYEUR</b> Chaque entreprises concernée rédigera en complément de son PPSPS une consigne écrite indiquant les mesures de prévention à mettre en place avant, pendant &amp; après les travaux &amp; la portera à la connaissance des intervenants du chantier.</p> <p><b>RAPPEL DES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5.00ml pour les installations de tension supérieure à 50000 Volts</li> </ul>	<p>lot VRD</p>	<p>PHASE DE PREPARATION DU CHANTIER</p>	<p>lot VRD</p>	

**4.14 Risques liés aux réseaux enterrés**

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p>Suite aux réponses apportées par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La déclaration préalable établie par le MO</li> <li>- les réponses des concessionnaires à la DT (ex DICT)</li> </ul>	<p><b>APPLIQUER LES PROCEDURES DECRITES PAR LE DECRET 2011-1241 du 01/07/2012 RELATIF A L'EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DE CERTAINS OUVRAGES SOUTERRAINS AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DISTRIBUTION</b></p> <p>Appliquer les consignes d'intervention sécurisées décrites dans les réponses apportées par les concessionnaires à la DT (ex DICT). Si nécessaire demander la consignation ou le dévoiement des réseaux de transport électriques S'il existe un doute sur l'existence d'un réseau ou si la précision des renseignements ou si l'observation sur site en laisse apparaître un le Maitre d'ouvrage fera effectuer des repérages complémentaires par l'entreprise par exemple (sans que ce soit exhaustif) par détection de champs magnétiques Etc...</p> <p><b>RAPPEL DES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.50 ml pour les réseaux souterrains lorsque le travail est effectué à l'aide d'engins mécaniques.</li> </ul> <p><b>CONSIGNES ECRITES DE L'EMPLOYEUR</b> Chaque entreprise concernée rédigera en complément de son PPSPS une consigne écrite indiquant les mesures de prévention à mettre en place avant, pendant &amp; après les travaux &amp; la portera à la connaissance des intervenants du chantier.</p>	<p>LOT VRD</p>	<p>PHASE DE PREPARATION DU CHANTIER</p>	<p>LOT VRD</p>	

### 4.15 Matériaux dangereux – Amiante.

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p>- PAS de MPCA</p> <p>- TRAVAUX NEUFS EXECUTES SUR TERRAIN NU</p>	<p><b>SI DECOUVERTE DE MPCA SUR SITE non repérés – ARRET DES TACHES CONCERNES.</b></p> <p>-Conformément à l'article 10-4 du décret 96-97 du 07-02-1996 modifié par le décret 2002-839 du 03-05-2002 relatif au repérage des matériaux amiantes et produit contenant de l'amiante , avant tout travaux ,dans des bâtiments-ouvrages construit avant 1997 ,de réhabilitation, rénovation , dépose ou démolition le Maitre d'ouvrage fait exécuter une campagne de repérage des matériaux pouvant contenir de l'amiante avant le démarrage des travaux et diffuse ce rapport de repérage amiante avant l'appel d'offres ( PJ au PGC).</p> <p>-Dans le cadre d'un repérage avant démolition, la vérification doit porter sur l'ensemble des composants selon la norme NFX 46-020(produits et matériaux contenant de l'amiante à repérer)</p> <p>-Le RATU (RAD si démolition) est en adéquation avec les travaux envisagés Au vu des résultats du RATU.</p> <p>Au vu de la stratégie adoptée par le Maitre d'ouvrage en concertation avec la MOE &amp; le CSPS -</p> <p><b>Retrait avant travaux</b></p> <p>- Les entreprises concernées établissent un (PREA) plan de retrait amiante diffusé 30 jours avant démarrage des travaux à MO-MOE-DIRECTTE-MEDECIN DU TRAVAIL-CSPS comportant</p> <p>- les modes opératoires envisagés pour limiter au + bas techniquement possible le nombre de fibres libérées lors d retrait.</p> <p>- une stratégie d'échantillonnage établie par un laboratoire indépendant pour évaluer l'empoussièrement avant travaux-pendant et en phase de</p>	<p>MO-MOE-CSPS</p> <p>Lot Désamiantage</p>		<p>Lot Désamiantage</p>	<p>Lot Désamiantage</p>

	<p><b>restitution.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-l'opérateur chargé de l'examen visuel en fin de retrait selon norme NFX 46-021</li><li>-les procédures en cas de dysfonctionnement.</li><li>-les modalités de stockage et d'évacuation des déchets.</li><li>- le suivi des déchets - BSDA -</li><li>-les procédures de démantèlement des installations</li><li>- <b>RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX</b></li></ul>				
--	---	--	--	--	--

**4.16 Matériaux dangereux - plomb**

Risque(s) potentiel(s) résultant de l'analyse de risques	Mesures de prévention à prévoir	Entreprises mettant en œuvre	Quand ?- Délais	Entreprises assurant la maintenance	Qui dépose le dispositif ?
<p><b>TRAVAUX NEUFS EXECUTES SUR TERRAIN NU</b></p>					

## 5. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants

### 5.1 Collège Interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) - SANS OBJET -

~~Un CISSCT est constitué par le Maître d'ouvrage (au plus tard 21 jours avant le début des travaux). Il est constitué du CSPS du Maître d'œuvre désigné par le MO, des entrepreneurs des salariés employés sur le chantier.~~

~~Le règlement du CISSCT est joint en annexe du PGC.~~

### 5.2 Plan particulier et protection de la santé (PPSPS)

Chaque entreprise (y compris les travailleurs indépendants et les sous-traitants) est soumise à l'obligation de fournir au coordinateur Réalisation un Plan Particulier Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) dans les trente jours après la notification de son contrat et avant le début de son intervention (délai raccourci à huit jours pour les sous-traitants du second-œuvre non concernés par la liste des travaux à risques particuliers du 25-02-2003).

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, établi par l'entrepreneur, devra notamment -01- définir la méthode d'exécution (modes opératoires) -02- établir une analyse de risques (risques propres + exportés+ importés) spécifiques à l'opération et développer les stratégies-moyens-dispositifs mis en œuvre pour combattre ces risques. Il définira également les équipements de travail et de protection mis en œuvre ainsi que les instructions nécessaires au personnel. Les méthodes de mise en œuvre s'appuieront utilement sur des schémas explicites.

Ce PPSPS devra être transmis au moins 8 jours avant le début des travaux au coordonnateur SPS pour analyse, demande de complément & harmonisation avec les PPSPS des entreprises en Co activité et avec le PGC.

L'entrepreneur indiquera également dans ce document les noms et adresses des locatiers et transporteurs appelés à intervenir sur le chantier.

Ces conducteurs devront recevoir une formation spécifique au chantier lors de l'accueil sur le chantier.

**Les mesures pour l'accès au chantier des fournisseurs (accueil, consignes, plans), et pour l'accueil sur le chantier des autres prestataires de service qui ne sont pas des sous-traitants (livreurs, levageurs etc.) seront clairement indiquées dans le PPSPS de l'entreprise concernée.**

### 5.3 Documents nécessaires au dossier d'intervention ultérieure (DIUO)

Les entrepreneurs sont tenus de communiquer aux constructeurs notamment à la maîtrise d'œuvre, à sa demande, les plans de récolement et autres documents (notices techniques, notices d'utilisation, notices d'entretien plans d'accès) qui devront constituer le DIUO.

### 5.4 Visite d'inspection commune

**Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise (ou sous-traitant) est soumise à une visite d'inspection préalable accompagnée du coordonnateur (art. 238-18 du code du travail). Chaque entreprise prendra rendez-vous dix jours avant intervention avec le coordonnateur pour effectuer cette visite, qui est préalable à l'établissement de son PPSPS.**

### 5.5 Protocoles ou conventions interentreprises

Des conventions interentreprises pourront fixer les conditions de mise à disposition de matériels, les conditions de son utilisation spécifique et les moyens convenus pour leur rémunération entre les entreprises.

Ces conventions ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de faire échec aux dispositions du présent PGC.

Ces conventions peuvent concerner l'ensemble des entreprises du chantier (c'est en général le cas des conventions qui régissent le compte « prorata ») ou ne concerner que deux entreprises (protocole de mise à disposition d'engins).

## **5.6 Sous-traitance**

Dès lors qu'une entreprise envisage de sous-traiter une partie des ouvrages qui lui est confiée par un entrepreneur titulaire ou lui-même sous-traitant du titulaire, cet entrepreneur est tenu conformément à l'article R4532-42 du code du travail de communiquer le PGC, la liste des entreprises et son propre PPSPS et d'informer son sous-traitant :

- que l'opération est soumise à PGC
- que ces entrepreneurs auront l'obligation :
  - d'en respecter les règles
  - de participer avant toute activité sur le chantier à l'inspection commune avec le coordonnateur SPS
  - d'établir un PPSPS et de le remettre avant toute intervention sous peine d'exclusion du chantier ( voir ART 5-2)

Ces obligations sont applicables quel que soit le rang du sous-traitant.

## **5.7 Intérimaires**

Toute entreprise qui emploie du personnel intérimaire doit s'assurer de l'aptitude des travailleurs à effectuer les travaux qui lui seront confiés d'une part, et veiller, d'autre part, à la formation à la sécurité de ce personnel qui reste soumis à l'autorité hiérarchique de l'entreprise qui a recours à l'emploi d'intérimaires.



## EN CAS D'ACCIDENT

Appelez le secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours

**TELEPHONEZ - AU POMPIERS 18**

**CENTRE D'APPEL SECOURS 112**

**- SAMU 15**

### 01 - ET DITES ICI CHANTIER DE

<b>CHANTIER</b>	<b>CHANTIER ESPACE SPORTIF DE LA SURE</b>
<b>ADRESSE</b>	<b>ZONE INDUSTRIELLE</b>
<b>VILLE</b>	<b>01390 ST ANDRE DE CORCY</b>
<b>TEL</b>	

**02 – Précisez la nature de l'accident : (ex éboulement, asphyxie, chute ..... ) & la position du blessé (ex : il est sur le toit -il est au sol ou dans une fouille ..... ) et s'il y a nécessité de dégagement.**

**03 – Signalez le nombre de blessés & leurs états. Ex = 3 ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas .....**

**04 – Décrivez l'intervention du secouriste. Ex = premiers soins – bouche à bouche ....**

**05 – Fixez un point de rendez-vous & envoyez quelqu'un pour guider les secours.**

**06 – Faites répéter le message.- NE RACROCHER JAMAIS LE PREMIER.**

**SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL – une liste à jour mentionnant leurs noms est tenue à jour .Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.**

**TEL –Gendarmerie 17–DIRECCTE 0472655817–OPPBTP 0478373602–CARSAT 0472919110– SECOURS-EDF 0810501900**